

TEXTES DE PRESCRIPTION (AUSSCHREIBUNGSTEXTE)

**Dalles :**

**Phero® BETONPLUS**

Dalles bi-composant grand format avec une surface supérieure en granit-céramique d’épaisseur 2 cm avec une absorption d'eau ≤ 0,5% et une assise en béton de 3 ou 6 cm d'épaisseur avec des ergots d’écartement sur les chants. Revêtement de surface en granit-céramique faiblement structurée avec un aspect pierre cirée.

Mise en oeuvre selon les instructions de pose du fabricant et les informations des normes EN 18318.

Formats (L / l / ép): 120/120/5 cm

Teintes : gris ciment, anthracite ciment

------------------------------------------------------------------------------------

Des échantillons des dalles doivent être présentés au client.

Fourniture et pose des dalles sur un lit de pose composé de mélange concassé (granulométrie 1/3 mm), épaisseur du lit de pose entre 3 à 5 cm sur couche de fondation préalablement compactée. Il est important de s'assurer que les dalles reposent sur toute la surface du lit de pose. La stabilité à la filtration du matériau de joint, du lit et de la couche de base doit être garanti.

Les dalles doivent être posés conformément au calepinage de pose défini par la maîtrise d’oeuvre. Dans le strict cadre des tolérances autorisées, les dalles en céramique de format long et fin peuvent notamment présenter un flash vertical. La pose des dalles Arctia en décalé 1 :2 est fonctionnellement possible mais n'est pas recommandée. Il est plus avantageux de poser les panneaux au tiers ou au quart de décalage afin d’éviter visuellement les éventuelles et faibles tolérances dimensionnelles. Un espacement des joints d'au moins 3 mm doit être respecté. Pose à l’avancée avec vérification d’alignement +/- tous les 2 m. Jointoiement à l'avancée de la pose avec matériau de jointoiement adapté. Les dalles sont soigneusement nivelées à l’aide d’un maillet en caoutchouc incolore. Pas de passage de plaque vibrante sur la surface des dalles.

La mise en oeuvre comprend tous les travaux auxiliaires nécessaires. La pose des pierres est à inclure dans le prix unitaire.